

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération n°2023\_009

### 9) Information relative aux prélèvements sur les chapitres de dépenses imprévues

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 janvier 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

M. Thierry METAIS remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## FINANCES

### 9) Information relative aux prélèvements sur les chapitres de dépenses imprévues

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

L'article L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que le crédit pour dépenses imprévues est employé par la maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, la maire rend compte au Conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit.

Par décision du 6 janvier 2023, Madame la Maire a décidé l'utilisation du crédit de dépenses imprévues de fonctionnement du budget principal pour abonder le compte 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) » de 20 000 € afin de procéder aux engagements et mandatements des dernier intérêts d'emprunt dus au titre de l'année 2022.

Le mandatement des ICNE permet de respecter le principe d'annualité budgétaire mais n'a aucun impact sur le budget de la Ville, ces derniers s'annulant d'un exercice à l'autre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2322-1 et L 2322-2,

Considérant la communication des éléments au Conseil municipal,

#### **Le Conseil municipal :**

- prend acte de l'utilisation du crédit dépenses imprévues de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessus.

**Dont acte.**

**Pour extrait certifié conforme.**

#### **Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **31 JAN. 2023**

Publié le : **03 FEV. 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 31 janvier 2023

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;  
-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>